

Initiative plurilatérale sur les services ***(Trade in Services Agreement - TiSA)***

1. Que sont les négociations multilatérales en matière de services ?

Compte tenu de l'importance prise par les services dans l'économie, il a été décidé dans les années 1980 d'intégrer des règles relatives aux services au système commercial multilatéral. Les négociations menées dans le cadre du cycle de l'Uruguay ont conduit à la conclusion de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) en 1994.

L'objectif de cet accord, et des accords commerciaux qui ont été négociés depuis lors, est de préciser le degré d'ouverture des marchés nationaux aux fournisseurs de services étrangers et d'assurer un traitement non discriminatoire entre les fournisseurs de services étrangers et nationaux.

Cependant, ni l'AGCS ni les accords commerciaux n'obligent les Etats à ouvrir totalement leurs marchés aux entreprises étrangères. Une grande flexibilité est ménagée aux Etats pour définir le degré d'ouverture qu'ils entendent consentir à leurs partenaires. En outre, les services gouvernementaux sont explicitement exclus de l'accord et aucune règle de l'AGCS n'oblige les pouvoirs publics à privatiser les services publics.

L'AGCS prévoyait que les négociations sur les services devaient se poursuivre, afin de préciser les règles applicables pour plusieurs thèmes et d'obtenir une élévation progressive des niveaux de libéralisation du commerce des services. Ces négociations ont débuté dès l'entrée en vigueur de l'accord et font désormais partie du cycle de Doha.

Les négociations n'ont cependant pas abouti dans le cadre du programme de Doha, ce qui a conduit certains Etats à lancer une négociation plurilatérale.

2. Qu'est-ce que TISA ?

Cette initiative plurilatérale sur les services ou TiSA (*Trade in Services Agreement*) a été lancée en 2012. Les négociations ont débuté formellement en mars 2013. 23 membres de l'OMC y participent. 13 cycles de négociation ont eu lieu. Le 13^{ème} cycle s'est déroulé en juillet 2015 à Genève et le prochain est prévu à partir du 6 octobre sous présidence américaine. Les Etats-Unis, l'Australie et l'UE président à tour de rôle le groupe de négociation.

L'initiative regroupe aujourd'hui sur une base volontaire 24 membres de l'OMC désireux de faire progresser les négociations dans le domaine des services. Ces pays représentent 70% du commerce mondial des services : Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, États-Unis, Hong-Kong, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suisse, Taïwan, Turquie et Union européenne. Cette négociation est ouverte à tous les membres de l'OMC.

Cette initiative n'est pas une nouveauté : elle est la continuation en format plurilatéral des négociations lancées dans le cadre de l'OMC depuis 2001.

3. Le cadre de négociations qui a été adopté en 2012 reflète les priorités de l'UE

Un cadre de négociation a été adopté en décembre 2012 par les participants à la négociation qui reflète les priorités de l'UE :

- une multilatéralisation à terme de l'accord, c'est à dire son extension à l'ensemble des membres de l'OMC, figure dans les objectifs du futur accord.
- les principaux articles de l'accord seront identiques à ceux de l'Accord général sur le commerce des services de l'OMC (AGCS).

- l'architecture de la liste des engagements sera identique à celle de l'AGCS pour l'accès au marché ; il s'agira donc d'une « liste positive » d'engagements, ce qui permet aux Etats de mieux maîtriser le processus de libéralisation, et non d'une « liste négative » (méthode privilégiée par les Etats-Unis).

En contrepartie, l'Union européenne a accepté une discipline horizontale en matière de traitement national, principe qui oblige les Etats à traiter tous les fournisseurs de services (nationaux ou étrangers) de façon non discriminatoire.

Les accords commerciaux prévoient deux manières de procéder pour ouvrir un secteur :

- les parties peuvent recourir à une liste positive, auquel cas seuls les secteurs listés sont ouverts ;
- les parties peuvent aussi privilégier une liste négative et alors tous les secteurs qui ne sont pas listés dans l'accord sont réputés ouverts sans condition.

C'est un équilibre entre liste positive et liste négative qui a été retenu dans la négociation du TiSA.

En ce qui concerne l'accès au marché, le TiSA prévoit une liste positive. Les secteurs mentionnés sont donc ouverts sauf exceptions, tandis que les secteurs non ouverts ne sont pas mentionnés.

En ce qui concerne le traitement national, autrement dit l'application du principe selon lequel les entreprises étrangères doivent être traitées de la même manière que les entreprises nationales, le TiSA prévoit une liste négative. Les entreprises des autres parties à l'accord seront traitées comme les entreprises nationales, sauf dans les secteurs listés.

4. L'accord sera-t-il compatible avec l'OMC ?

Cette initiative ne vise pas à concurrencer l'OMC mais s'inscrit pleinement, au contraire, en renforcement de ce cadre multilatéral.

C'est sur la base de l'article V de l'Accord général sur le Commerce des Services (AGCS) que cette négociation a été lancée : les résultats des négociations seront ainsi limités, dans un premier temps, aux seuls pays membres de cette initiative. Ils pourront par la suite être étendus à l'ensemble des membres de l'OMC, si ces derniers le souhaitent, selon des modalités encore à déterminer.

Depuis son lancement, la Commission européenne a fait de la compatibilité du futur accord avec les accords de l'OMC et de l'ouverture à tous les membres de l'OMC une condition de sa participation aux négociations. Le cadre de la négociation adopté par les participants en décembre 2012 a d'ailleurs été présenté au comité sur le commerce des services de l'OMC et les participants à la négociation rendent régulièrement compte de son avancée aux autres pays dans le cadre de ce comité. Les négociations se déroulent d'ailleurs à Genève dans les locaux des délégations qui participent à l'initiative.

5. Comment l'UE est-elle associée à cette négociation ?

C'est la Commission européenne qui participe à ces négociations au nom de l'Union européenne et des Etats membres. Elle a obtenu en 2013 un mandat des Etats membres pour mener cette négociation au nom

de l'UE. Elle rend compte et coordonne ses positions régulièrement avec les Etats membres dans le cadre du Comité de politique commerciale à Bruxelles.

Le Parlement européen est également tenu informé et a approuvé l'ouverture des discussions. Il a adopté le 4 juillet 2013 une résolution sur la négociation, par 526 voix pour et 111 contre. Il se prononcera sur l'accord final qu'il devra ratifier.

S'agissant d'un accord mixte, les Etats membres devront également ratifier le TISA, selon leurs procédures nationales, la plupart du temps via le vote de leurs Parlements. Ce sera le cas en France.

6. Cette négociation est-elle secrète ?

La Commission négocie sur la base d'un mandat qu'elle a reçu des Etats membres et les associe en amont aux positions prises. Le Parlement européen est également associé. Dans une résolution adoptée en juillet 2013, il a précisé les positions qu'il entendait voir défendre par la Commission. La Commission européenne a régulièrement publié des communiqués de presse à l'issue des cycles de négociation. Elle a d'ailleurs ouvert une rubrique Internet dédiée qui contient une documentation détaillée de nature à éclairer le grand public et tous les acteurs concernés.

La Commission européenne a également consulté la société civile. Elle a mené une consultation publique de juin à septembre 2013. Elle a reçu 44 réponses à cette consultation, dont 18 réponses d'ONG et de syndicats. Les résultats de cette consultation ont été publiés sur le site Internet de la Commission.

Enfin, des comptes rendus réguliers des discussions sont faits aux autres membres de l'OMC, au sein du comité sur le commerce des services de l'OMC.

7. L'audiovisuel et les services publics seront-ils affectés par l'accord ?

Le Parlement européen a notamment demandé dans sa résolution de juillet 2013 le respect de la diversité culturelle, la protection des données personnelles ou encore la préservation des services d'intérêt général à tous les niveaux de gouvernement. Les eurodéputés ont également appuyé la « nécessité d'ancrer toutes les nouvelles initiatives dans le cadre de l'OMC ».

La France, au sein du Conseil, a été particulièrement attentive à ce que le mandat de négociation de la Commission exclue les services audiovisuels et garantisse une protection efficace des services publics, y compris pour l'avenir. L'Union européenne préserve également sa capacité à confier des monopoles ou des droits exclusifs à des opérateurs privés exerçant des missions de service public, comme le prévoient actuellement ses engagements dans le cadre de l'AGCS.

Ces deux lignes rouges sont inscrites dans le mandat de négociation de la Commission :

-L'UE veillera à ce que l'accord garantisse l'exclusion des services audiovisuels. En pratique, les services audiovisuels ne figureront pas sur la liste des secteurs où l'accès au marché sera ouvert.

-L'accord ne pourra pas remettre en cause la capacité des Etats européens à réguler les services publics, y compris par la création de monopoles. En pratique, cela se traduit par une réserve générale au principe de traitement national (impliquant l'égalité de traitement entre entreprises nationales et étrangères) qui figure en annexe 2 du TISA, laquelle est complétée par plusieurs réserves spécifiques supplémentaires inscrites aux annexes 1 et 2.

8. Quel est l'intérêt de cette négociation pour la France ?

Cet accord vise à créer de nouvelles opportunités en matière de commerce des services pour nos entreprises. Le secteur des services englobe de nombreux domaines où la France dispose d'atouts majeurs : télécommunications, logistique, transport, services financiers, distribution... Cet accord devrait ainsi

permettre de faire valoir les avantages comparatifs de la France en matière de services et favoriser l'emploi dans les secteurs correspondants.

Cette négociation est particulièrement intéressante pour l'Union européenne, dont le marché des services est déjà largement ouvert, afin d'obtenir une ouverture réciproque de la part de ses partenaires.

Depuis la conclusion de l'AGCS en 1994, certains accords commerciaux ont été négociés. Le TiSA permettra donc d'actualiser les règles négociées dans le cadre de l'AGCS et d'améliorer l'accès aux marchés étrangers pour nos entreprises sur la base des accords commerciaux les plus ambitieux négociés à ce jour, y compris avec des pays émergents avec qui l'UE n'a pas signé d'accord commercial.

De façon générale, l'économie des services a fortement progressé en France ces dernières années. La part des services dans le PIB est passée dans notre pays de 69% en 1990 à 79% en 2014. Avec 12,6 millions d'emplois, le secteur des services marchands est le 1er employeur en France, comptant pour 48% de l'emploi total.

Or, le secteur des services est très dynamique à l'exportation (178,5 Md€ d'exportations en 2013). La France était le 5^{ème} exportateur mondial de services en 2013 avec 4,7 % de part de marché. Le solde de nos échanges avec le reste du monde est positif et s'améliore sensiblement sur les dernières années. Il était ainsi de 21,4 Md€ en 2010, de 31,5 Md€ en 2011 et de 32,6 Md€ en 2012 et 36,2 Md€ en 2013.

Cette négociation représente donc une opportunité majeure dans le cadre de la stratégie française de reconquête à l'export, compte tenu du poids des services dans les exportations françaises, notamment en améliorant l'accès des entreprises françaises à certains marchés (Australie, Hong-Kong, Nouvelle Zélande, Taiwan, Turquie, Mexique, Chili...).